

GE_GERICHTE 4A_611/2023 vom 22. Mai 2024

GE Cour de justice, 2024-05-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_611_2023

FR: GE_GERICHTE 4A_611/2023 du 22 mai 2024

IT: GE_GERICHTE 4A_611/2023 del 22 maggio 2024

Regeste

Résumé: CONGE POUR DEF AUT DE PAIEMENT - ORGANE DE LA SOCIETE EN DETENTION - THEORIE DE LA RECEPTION ABSOLUE La communication de la résiliation du bail est soumise à la théorie de la réception dite absolue. Si le pli n'a pas pu être remis au destinataire, le pli est réputé reçu soit le jour même où l'avis de retrait est déposé dans la boîte aux lettres si l'on peut attendre du destinataire qu'il le retire aussitôt, sinon en règle générale le lendemain de ce jour. Le destinataire supporte donc le risque qu'il ne prenne pas, ou tardivement, connaissance de la manifestation de volonté de l'expéditeur, par exemple en cas d'absence ou de vacances. La détention des organes de la locataire, qui durait depuis une vingtaine de jours, n'empêchait pas que d'autres personnes, telles l'employée comptable de la société et mère de C., soient habilitées à recevoir le courrier recommandé, ou n'empêchait pas de conférer une procuration à des tiers pour des affaires déterminées, comme le retrait d'un pli recommandé.

Volltext

Résumé: CONGE POUR DEF AUT DE PAIEMENT - ORGANE DE LA SOCIETE EN DETENTION - THEORIE DE LA RECEPTION ABSOLUE La communication de la résiliation du bail est soumise à la théorie de la réception dite absolue. Si le pli n'a pas pu être remis au destinataire, le pli est réputé reçu soit le jour même où l'avis de retrait est déposé dans la boîte aux lettres si l'on peut attendre du destinataire qu'il le retire aussitôt, sinon en règle générale le lendemain de ce jour. Le destinataire supporte donc le risque qu'il ne prenne pas, ou tardivement, connaissance de la manifestation de volonté de l'expéditeur, par exemple en cas d'absence ou de vacances. La détention des organes de la locataire, qui durait depuis une vingtaine de jours, n'empêchait pas que d'autres personnes, telles l'employée comptable de la société et mère de C., soient habilitées à recevoir le courrier recommandé, ou n'empêchait pas de conférer une procuration à des tiers pour des affaires déterminées, comme le retrait d'un pli recommandé.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;RÉSILIATION;PRINCIPE DE LA RÉCEPTION

Normes: Normes: CO.257d

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.